

“L'INSTITUT CANADIEN DE MONTRÉAL ET L'AFFAIRE GUIBORD”¹

Chaque pays a ses *Instituts* et ses *Affaires*. Nous ne pouvions donc manquer d'avoir les nôtres ! Mais toutes les *Affaires* ne sont pas nécessairement liées à tous les *Instituts*. Je ne vois pas en quoi, par exemple, l'Institut de France aurait été une cause déterminante de l'affaire Dreyfus... Mais, chez nous, l'*Institut canadien de Montréal* et l'*Affaire Guibord* sont connexes. Ils ont soulevé bien des passions dans notre petit monde, apparemment vase clos, mais, en réalité, si perméable aux influences extérieures, pourvu que l'on en connaisse les avenues. La double Affaire de l'Institut canadien de Montréal et de Louis Guibord appartient à l'histoire des idées au Canada français. Elle en marque un certain courant. Elle explique bien des réactions, religieuses et autres, alors et depuis lors. Il était utile de rappeler ces choses, en tâchant de faire le point et de fixer les responsabilités.

Voilà la raison d'être du livre que vient de publier le R. P. Théophile Hudon, jésuite.

L'Institut canadien de Montréal, fondé en 1844, si proche des Troubles de '37-'38, devait servir à exprimer les inquiétudes, les tendances et les volontés de la jeunesse intellectuelle d'une époque caractéristique de notre évolution. Voyons plutôt : On vient de nous imposer la constitution boiteuse, qui fabrique littéralement l'Union des deux Canadas. Les idéologies qui préparent la révolution française de 1848 sont dans l'air. De partout souffle sur les esprits un vent d'orage. Par ailleurs, l'emprise traditionnelle et ecclésiastique sur les masses et la majorité de l'élite est toujours extrêmement forte.

Mais si la création de l'Institut canadien de Montréal répondait à un véritable besoin de culture générale, elle ne pouvait pas moins servir chez quelques-uns, les fins d'un

1. Par le R. P. Théophile Hudon, s. j. les Éditions Beauchemin, Montréal, 1938.

certain goût de brigue et de libéralisme religieux qui pouvait aller jusqu'au *non serviam*.

Sur les deux cents jeunes gens réunis un soir de décembre 1844, dans la salle exigüe de la Société d'histoire naturelle, rue Saint-Jacques, à Montréal, on compte des *bien intentionnés*, remplis de zèle patriotique et sans arrière-pensée ; mais aussi des meneurs, de ces têtes fortes qui gâtent, par leur seule présence et leurs comportements, les meilleures troupes.

Le mot d'ordre est d'imprimer un vigoureux essor à nos lettres et de travailler à l'accroissement de la vie intellectuelle chez les nôtres. Le malheur est que de si belles résolutions ne gardent pas longtemps leur pureté originelle.

A peine commence-t-on à constituer une bibliothèque et à en préparer le catalogue que, tout aussitôt, point le conflit. Soit à l'étourdie, soit consciemment, la bibliothèque de l'Institut a fait l'acquisition de livres à l'index. Mgr Bourget se voit dans l'obligation d'intervenir. Ces messieurs de l'Institut se révoltent et discutent l'autorité de l'évêque en la matière. L'évêque en réfère à Rome. L'Institut y interjette appel. Rome donne raison à l'évêque et condamne les mutins. Joseph Doutre et Louis-Antoine Dessaulles, avec quelques fidèles, tiennent tête à l'Église. Mais les modérés se rangent et s'inclinent.

Pendant l'Affaire n'est pas classée.

Nous verrons bientôt pourquoi et comment elle ne l'est pas.

Toutefois, auparavant, l'on pourrait se demander quelle fut la valeur proprement intellectuelle de l'Institut.

Cet Institut avait succédé au Lycée canadien. Et il devait susciter dans toute la province l'établissement d'instituts qui, eux, demeurèrent dans la norme ; ainsi, à Saint-Orse, Plessisville, Sainte-Scholastique, Belle-Rivière, Saint-Michel et Saint-Gervais de Bellechasse, Saint-Ambroise de Kildare, Laprairie, Yamachiche, Chambly, etc., sans oublier Québec. Dans les municipalités où la vie intellectuelle était insuffisante, les Instituts périclitèrent bientôt. Quant à l'Institut de Montréal, il se suicida délibérément, après des luttes diverses. L'Institut de Québec, lui, toujours vigoureux, vient de célébrer son quatre-vingt-dixième anniversaire. C'est qu'on a eu soin de ne point permettre aux querelles religieuses de le faire dévier du but assigné.

L'Institut canadien de Montréal contribua certainement à activer chez les Canadiens français le goût de la lecture, quelquefois de la lecture dangereuse, mais il ne développa en rien leur personnalité et leur originalité. Les conférenciers qu'il invite à prendre la parole ne sont généralement que des démarqueurs et des pasticheurs. Ceux-ci ne servent en effet à leurs auditoires que du réchauffé.

En outre, l'Institut qui, d'autre part, s'était appliqué à faire valoir de louables causes, comme celle de la colonisation canadienne-française dans les Cantons de l'Est et celle de l'abolition des rentes seigneuriales, se préoccupait trop de politique pour conserver longtemps l'indépendance d'action et la liberté d'esprit qui favorisent l'épanouissement de la vie culturelle.

Ce fut grand dommage.

En effet, si l'Institut eut conservé l'autorité que chacun était prêt à lui reconnaître dans les limites de l'ordre religieux, de la paix sociale et de la saine éducation, il eut contribué à la création de ce laïcat catholique et canadien-français qui nous eut tant servis aux heures de crise.

Jouet d'illusionnistes et d'illuminés, l'Institut devait finir misérablement. Joseph Doutre y voyait une panacée universelle et Louis-Antoine Dessaulles, un instrument de ses vengeances. De tels pilotes ne pouvaient conduire la barque qu'au naufrage.

Piètres instruments de culture, à la vérité !

Les membres de l'Institut de Montréal furent la proie d'idéologues et de songe-creux. Sur le nombre imposant de conférences dont on gava le public, bien peu étaient de nature vraiment formatrice. Tout était bon à dire de ce qui passait par la tête des discoureurs.

On n'improvise point les élites et l'Institut canadien de Montréal n'était guère en état d'en fournir à notre peuple.

Que l'on ne m'accuse pas de partialité, mais que l'on se donne la peine de lire les comptes rendus de séances. Ainsi Eric Dorion, qui pourtant n'était pas le plus écervelé de la bande, offre aux membres de l'Institut l'aubaine de l'entendre traiter devant eux de ce grave sujet : l'Éducation commerciale. Pour atteindre les seigneurs, propriétaires des moulins hydrauliques, il assure que la farine de leurs meules est inférieure, et il les secoue d'importance. Dorion ne sait rien de la valeur du pain complet ou de la farine blutée à 85%

ou 60%. Le gluten lui importe aussi peu que sa première chemise. Peut-être dans l'Au delà lit-il désormais *la Grande Erreur du Pain blanc* et voit-il que la culture du blé est morte dans notre province et que le tonus général de la résistance physique de notre peuple est considérablement diminué de ce fait...

Je passe sous silence les pauvretés de style, les déclamations et les élucubrations de tels et tels conférenciers de l'Institut. C'est de la mesquine popote, sans une once de sel.

Mais l'Affaire Guibord ?

L'Affaire Guibord est simple, à toute première vue.

L'un des membres de l'institut, l'imprimeur Joseph Guibord, décède sans s'être réconcilié avec l'Église. Ses amis veulent qu'il soit enterré dans le sol consacré du cimetière catholique. Les autorités religieuses s'y opposent. Un procès est intenté à la fabrique de Notre-Dame de Montréal. Nos tribunaux donnent raison à la fabrique. Mais le Conseil privé rend jugement en faveur des Guibordiens. Il en coûtera six mille piastres à la Paroisse, et la dépouille mortelle de Guibord, après six années au cimetière protestant, reprend la route du cimetière catholique.

La police et la troupe s'en mêlent. L'évêque ordonne à ses ouailles d'observer la paix. Et Guibord est inhumé sans aucune cérémonie religieuse. Le coin où il repose sera, « par le fait même, interdit et séparé moralement du cimetière ». (P. 137.)

Mais l'Affaire s'embrouille, à cause des éléments juridiques que l'on se hâte de mettre en jeu. Ainsi, la poursuite prétend « que le droit gallican prévalait encore après la session du Canada à l'Angleterre ». (P. 82.)

Or, une telle prétention ne tient pas debout.

Voici, par exemple, ce qu'en dit Maître Jean-François Pouliot, dans son traité de droit fabricant :

Cas étrange de déformation professionnelle aiguë, avocats, magistrats et législateurs, presque tous se sont évertués à suppléer à l'absence de législation positive, ecclésiastique ou statutaire, en transplantant dans notre droit, sous les apparences d'une législation positive, la jurisprudence essentiellement locale de la France, qui, même dans son pays d'origine, n'était et ne pouvait être d'application générale. »

(P. VII, J.-F. Pouliot.)

Et le R. P. Hudon ajoute, en se basant encore sur les conclusions de Mtre Pouliot :

C'est un droit essentiellement canadien qui s'est développé positivement, de 1660, date de la première ordonnance de Mgr de Laval, jusqu'à la Conquête. Chaque ordonnance, rendue par l'autorité tant épiscopale que royale, le démontre à l'évidence et nous appuyons en outre notre thèse sur la jurisprudence du Conseil Supérieur et celle des Intendants qui « tiennent la main » à l'exécution des ordonnances épiscopales et des règlements de Sa Majesté « pour les églises du Canada. »

(D'après Pouliot, p. 82.)

Il faudrait suivre les débats, d'un tribunal à l'autre, afin de recréer tout à fait l'atmosphère qui entoura ces interminables procès.

Contentons-nous d'indiquer le ton de certaines plaidoiries, devant le juge Mondelet.

Les avocats de la demanderesse Guibord, s'emploient à développer une équivoque.

Le juge y est très sensible. Aussi bien que les préopinants Laflamme et Doutre, il confond l'inhumation civile et l'inhumation ecclésiastique. Or, le curé de Notre-Dame n'a jamais refusé d'agir comme ministre de l'état civil, mais bien d'enterrer en une partie consacrée du cimetière une personne sous le coup de l'excommunication. L'abbé Rousselot le souligne très bien en expliquant « que le cimetière n'est pas béni, mais que l'on procède à la bénédiction à chaque inhumation ». (R. P. Hudon, p. 92.) Évidemment aucun pouvoir civil n'était en droit de forcer un officiant, qui agissait conformément à la loi canonique et obéissait ici à son seul supérieur, c'est-à-dire à son évêque.

Du côté de la fabrique défenderesse, Louis Jetté, Francis Cassidy et F.-X.-A. Trudel répondent brillamment.

Louis Jetté y va d'une véritable pièce juridique, sans faille ni défaut.

Francis Cassidy, pressé par le juge Mondelet, répond du tac au tac.

Cassidy.— Lorsque le prêtre refuse les sacrements, il ne le fait pas sans raison et nos cours n'ont rien à y voir.

Le juge.— Mais alors, il n'y a pas de remède.

Cassidy.— Je demande pardon à Votre Honneur, il y a l'appel au supérieur ecclésiastique, à l'évêque.

Le juge.— *Je crois que vous oubliez cette parole de Jésus-Christ : Rendez à César ce qui appartient à César.*

Cassidy.— *Et à Dieu ce qui est à Dieu. Il faut tout dire.*

(Cité par Hudon, pp. 101-102.)

Trudel, interrompu à chaque instant par le juge, n'en fait pas moins un exposé très clair de la question de fait et de droit.

Le juge Mondelet rendit le jugement que l'on devine. Aussitôt, la défendresse en appela à la Cour de Révision, qui déclara :

- 1° *Ni la cour Supérieure ni la cour d'appel n'ont juridiction dans les causes ecclésiastiques ;*
- 2° *Jamais, ni avant, ni depuis la Conquête, le Canada n'a été soumis au droit gallican ;*
- 3° *Sous la domination française, comme aujourd'hui, l'Église du Canada ne relevait que de Rome ;*
- 4° *Les ministres de l'Église catholique sont entièrement indépendants des tribunaux civils dans l'exercice de leur ministère.*

(Cité par Hudon, pp. 113-114.)

La défendresse en appela à la cour du Banc du Roi qui confirma le jugement de la cour de Révision.

Portée devant le Conseil privé, l'Affaire Guibord ne pouvait qu'avoir la fin que l'on sait. Et il semble que c'est là un nouveau motif pour établir qu'un corps judiciaire et politique, tout à fait ignorant de nos conditions particulières et, par goût et par tempérament, ignorant de notre droit, de nos us et coutumes aussi bien que de nos caractères, ne saurait raisonnablement voir les choses telles qu'elles sont, lorsqu'il s'agit du Canada français.

* * *

Il faut louer le R. P. Théophile Hudon de faire ressortir également ce que l'Institut canadien de Montréal accomplit de bien. Chose curieuse, l'Institut, à ses origines, appuyait la haute politique nationale de Mgr Bourget, reconnue et estimée par notre généreux ami, Lord Elgin. Ainsi, à propos de la colonisation des Cantons de l'Est, où les nôtres souffrirent cruellement de la francophobie des Anglais au Canada. D'un autre côté, n'oublions pas que ces cantons

avaient été soustraits à l'autorité de notre droit civil jusqu'en 1867. Il y avait certes lieu de protester.

J'eusse été curieux que M. Hudon nous eût soulevé d'autres coins du voile. Quelles furent nos réactions, dans les divers instituts de la province, et spécialement à Québec, en face de tous ces problèmes? Quel portrait psychologique convient-il de peindre de Mgr Bourget?

Notre distingué jésuite n'a pas vidé à lui seul toute la question ni toutes les questions. Cette affaire Guibord vaut la peine qu'on en reparle. Mais, dès maintenant, l'étude objective et circonstanciée qu'il nous offre disperse quelques obscurités et nous permet de saisir sur le vif la naissance, l'évolution et la fin d'une sorte de crise nationalo-religieuse chez nous. La fin? On en peut douter. Car d'autres occasions détermineront d'autres Affaires, si le laïc catholique ne répond point entièrement aux sacrifices, au bon labeur, au zèle et à la volonté constructive que l'on est en droit d'en attendre.

On serait surpris de consulter la liste des « têtes bien faites » qui furent cependant atteintes par l'esprit pernicieux qui domina l'Institut de Montréal!

Les erreurs de cet Institut proviennent de l'inexpérience, de l'incompétence et de l'apathie des hommes de louable intention, mais de faible lumière et de faible volonté que des meneurs ont circonvenus.

Est-il bien sûr que les élites canadiennes-françaises d'aujourd'hui dépassent de cent coudées leurs prédécesseurs?

Et pourtant, c'est notre destin en terre canadienne de demeurer un signe évident de contradiction.

Maurice HÉBERT.